

REGLEMENT
4 HEURES VTT des Gaziers LE 25 Mai 2013

Informations générales :

Cette endurance de 4 heures VTT se déroulera dans le bois d'Holnon, a cheval entre la commune d'Holnon et de Vermand. Le site se trouve à 10 kms de SAINT QUENTIN.

Un plan pour arriver sur le site est à disposition à l'adresse suivante :
<http://asgauchyvtt.unblog.fr>

Article 1: Généralités

L'endurance de 4 heures se déroulera le Samedi 25 Mai 2013.

L'organisation est assurée par l'AS Gauchy VTT,

Les Gaziers VTT vous proposent pour cette édition un circuit uniquement en forêt de 6 kilomètres, à réaliser par équipe de 2 ou en solitaire. A la suite de cette épreuve vous disposerez d'un classement détaillé mis en ligne sur notre site internet

Article 2: Inscriptions

Notre bulletin d'inscription est disponible sur le site internet.

Sur demande, nous pouvons vous envoyer ce bulletin d'inscription par mail. Pour cela, veuillez en faire la demande à asgvtt@live.fr.

Ce bulletin est à renvoyer chez Monsieur Stephane Delaplace, et ce avant le 18 Mai 2013. En effet, aucune inscription ne sera réalisée le jour de l'épreuve.

Montant de l'inscription :

7€ par participant non licencié.

6€ par participant licencié, licences acceptées : UFOLEP mention VTT, FFC et FSGT.

Pour les non licenciés, veuillez présenter un certificat médical de moins de 6 mois, indiquant l'aptitude médicale à la pratique du VTT en compétition. **L'organisation sera intransigeante sur ce point.**

Article 3: Déroulement de l'épreuve

Retrait des dossards au Décathlon Saint Quentin à partir de **10h30**.

Les participants pourront reconnaître le parcours à partir de **11H30**.

12H45 : Briefing de l'organisation.

13H : Départ

17H : Fin de l'épreuve + fin du tour en cours (comptant dans le classement final)

18H : Remise des récompenses au Décathlon Saint Quentin

Article 4: Autorisation parentale

Les participants non majeurs devront présenter **obligatoirement** une autorisation parentale remplie et signée. Ces documents devront être envoyés avec les bulletins d'inscription.

Article 5: Port du casque

Le port du casque est **obligatoire** durant toute la durée de l'épreuve.

Les tours réalisés sans casque ne seront pas comptabilisés.

Article 6 : Plaques de cadre

Chaque équipe recevra une plaque de cadre par coéquipier, reprenant le numéro de l'équipe. La visibilité de la plaque est obligatoire, en effet elle permettra le comptage des tours.

La direction de l'épreuve se réserve le droit de sanctionner l'équipe qui ne respectera pas les consignes relative au port du casque et la disposition de la plaque de cadre.

Article 7 : Relais

Les relais devront se faire obligatoirement à l'endroit indiqué par l'organisation et qui sera expliqué lors du briefing. Chaque équipe reçoit un relais, qui doit être porté par le coureur de l'équipe réalisant le tour. Il est strictement interdit d'effectuer son relais hors de cette zone, au risque de voir l'équipe disqualifiée. La fréquence des relais est laissée à la libre appréciation des équipes.

Article 8 : Respect du parcours

Les équipes s'engagent à respecter le parcours défini. Le non respect de cet article entraînera l'annulation du tour entrepris. En cas de récidive, l'équipe sera déclassée sans contestation possible. Des commissaires de courses se trouveront sur le parcours et veilleront au bon respect du règlement de course.

Article 9 : Assurance

Il est vivement conseillé à chaque participant d'être couvert par une assurance personnelle.

Article 10: Responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accidents corporels, de vols, de pertes, de dégâts, ou dégradations du matériel des coureurs.

Chaque équipe devra respecter les consignes de sécurité et de bonne conduite sur l'ensemble du site, notamment en conservant le site propre. Toute équipe prise à jeter des déchets ou à laisser des débris sur le site pourra se voir disqualifier par l'organisation. Cette épreuve se déroule dans une zone protégée par l'ONF, dès lors tout écart de conduite quant à la propreté et au respect de cet environnement naturel ne pourra être accepté.

Par son inscription, tout participant décharge l'organisation des dommages physiques qu'ils pourraient éventuellement subir ou faire subir à un tiers.

Article 11 : Désistement / Remplacement

En cas de désistement d'une équipe, avant le 22 Mai 2012, un remboursement de l'intégralité de l'inscription est prévu. Après cette date, aucun remboursement ne sera effectué. En cas de remplacement d'un coéquipier, l'organisation devra en être informée dans les meilleurs délais et les documents nécessaires devront lui être envoyés.

Article 12 : Respect du règlement

Par son inscription, tout participant déclare avoir pris connaissance du règlement et s'engage à le respecter de la façon la plus stricte.

Le non respect d'une consigne sera sanctionné par l'organisation soit par la disqualification, soit par une pénalité et ceci dans un souci d'équité entre les participants et de réussite de l'événement.

Nous vous remercions d'avance de votre compréhension et de votre participation à cette épreuve.